



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux d'aspiration des graviers
Avenue Victor Hugo
Du jeudi 21 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024

N° AG 2024- 0294

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le lundi 11 mars 2024, par les Services Technique de la Ville de Rodez pour l'entreprise TECHNIC TP,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Le stationnement sera interdit avenue Victor Hugo, du jeudi 21 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024, avec neutralisation en fonction de l'avancement des travaux d'aspiration de graviers réalisés par l'entreprise TECHNIC TP, conformément au calendrier suivant :

- Le jeudi 21 mars et le vendredi 22 mars 2024, du N°49 au N°37bis avenue Victor Hugo,
- Le vendredi 22 mars et le lundi 25 mars 2024 du N°37 au N°31 avenue Victor Hugo,
- Le lundi 25 mars et le mardi 26 mars 2024, du N°29 au N°23 avenue Victor Hugo ainsi qu' au N°2 rue François Mazenc,
- Le mardi 26 mars et le mercredi 27 mars 2024, du N°21bis à l'accès du N°13 avenue Victor Hugo,
- Le mercredi 27 mars et le jeudi 28 mars 2024, de l'accès du N°13 au N°9 avenue Victor Hugo,
- Le jeudi 28 mars et le vendredi 29 mars 2024, du N°7 au N°1 avenue Victor Hugo.

Article 2 - Du jeudi 21 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024, trois places de stationnement longitudinales seront neutralisées sur la rue François Mazenc pour la décharge des graviers dans un camion polybenne.

Ponctuellement, l'accès à l'avenue Victor Hugo depuis la rue François Mazenc sera neutralisé, les véhicules seront invités à remonter la rue Combarel.

Article 3 - Le jeudi 28 mars et le vendredi 29 mars 2024, l'aspiration du N°7 au N°1 de l'avenue Victor Hugo étant plus contraignant, l'accès au centre-ville depuis le bas de l'avenue Victor Hugo sera conseillé via la rue Combarel.

Durant ce temps, un alternat manuel sera utilisé pour la circulation sur la portion de l'avenue Victor Hugo reliant la rue Planard à la place d'Armes.

Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

L'entreprise TECHNIC TP responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise TECHNIC TP devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu. Les piétons seront invités à cheminer côté esplanade des Rutènes et jardin public du Foirail.

Article 5 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240315-ARAG20240294-AR
Reçu le 15/03/2024

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 15 mars 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 15 mars 2024
Publié le 15 mars 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé